

BOURSE DE RECHERCHE

PRURIT

DOSSIER DE CANDIDATURE

EN 2017
CELGENE RENOUVELLE
SON SOUTIEN À
LA RECHERCHE SUR LE PRURIT
EN DÉCERNANT
2 PRIX DE 20 000 €



2 LAURÉATS



Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le 20 septembre 2017

- par voie postale à l'adresse suivante :

Bourse Prurit Celgene
c/o Medical Education Corpus
40, rue Jacques Ibert
92300 Levallois-Perret

- ou par e-mail à l'adresse suivante :
bourse-immuno@celgene.com

Les projets d'études seront évalués par un Comité Scientifique pluridisciplinaire

- **Pr Christine Bodemer**
Chef du Service de Dermatologie, Hôpital Necker, Paris
- **Pr Frédéric Cambazard**
Chef du Service de Dermatologie, CHU Nord, Saint Etienne
- **Dr Marcel Crest**
Neurobiologiste, CNRS UMR 7286, Aix-Marseille Université
- **Pr Bruno Millet**
Psychiatre, Service de Psychiatrie Adulte, La Pitié Salpêtrière, Paris
- **Pr Laurent Misery**
Président du Jury, Chef du Service de Dermatologie, CHU de Brest
- **Pr Jean-François Nicolas**
Chef du Service d'Immunologie Clinique, Centre Hospitalier Lyon Sud et INSERM U 851



BOURSE DE RECHERCHE

PRURIT

Celgene, au-delà de la mise à disposition de thérapies innovantes, souhaite contribuer à l'amélioration de la connaissance de l'un des symptômes dermatologiques les plus fréquents, le prurit.

À cette fin et pour la deuxième année consécutive, Celgene a constitué un fond spécial destiné à soutenir la recherche sur le Prurit, par l'attribution de **deux Prix de 20 000 €**.

Ces Bourses s'adressent aux chercheurs appartenant à une équipe multidisciplinaire et dont les thèmes de recherche explorent des domaines aussi divers que les mécanismes physiopathologiques, biologiques ou psychologiques du **prurit, notamment dans les dermatoses chroniques inflammatoires**.

Nous vous invitons donc à nous faire parvenir vos candidatures **avant le 20 septembre 2017**.



INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

Nom Date de naissance / /

Prénom Nationalité

Adresse

Code postal Ville

Tel E-mail

Profil du candidat : Dermatologue Immunologiste
 Autre (précisez)

Date de soutenance de thèse / / En cours

Structure administrative de rattachement du candidat

Hôpital - Faculté - Institut - autre* (intitulé exact)

Service - Laboratoire - Unité - autre* (intitulé exact)

Adresse

Code postal Ville

Fait à Le / / 2017 Signature :

* rayer les mentions inutiles



RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LE PROJET

Pièces à joindre au dossier :

À rédiger sur maximum 5 pages (sans les annexes) en double interligne, en suivant le plan ci-dessous :

Description du Programme de Recherche

- Intitulé précis de l'étude
- Investigateur principal, co-investigateur(s) et lieu(x) de recherche
- Problématique et objectifs en lien avec le prurit
- Descriptif détaillé de la mise en place du Projet (contexte) et méthodologie, en précisant la situation actuelle du projet
Indiquer la durée prévisible de l'étude
- Bénéfices attendus du projet

Renseignements administratifs

Préciser si l'étude relève de la loi Huriet et, si c'est le cas, préciser si le projet a été soumis à un CPP et fournir la lettre d'accord le cas échéant.

Estimation Budgétaire prévisionnelle

*Préciser la nature des dépenses de fonctionnement : indiquer les prix négociés TTC.
Préciser si l'étude bénéficie d'un cofinancement (demandé ou obtenu).*

Communication

- Liste des principales publications du demandeur et de son équipe sur le sujet de recherche pendant les 4 dernières années
- Calendrier de mise en place de communication/publications

Annexes

- Bibliographie relative à l'étude (maximum 15 références)
- CV du candidat et des membres de son équipe
- Lettre d'accompagnement (*facultative*) sur papier libre
- Un RIB de la personne morale
- **Un courrier du chef de service ou du responsable du laboratoire cautionnant le projet et s'engageant à en permettre le déroulement**

BOURSE DE
RECHERCHE
PRURIT

**Bourse de Recherche
PRURIT 2017 :
RÈGLEMENT**



BOURSE DE RECHERCHE CELGENE

PRURIT

RÈGLEMENT

Article 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

CELGENE S.A.S. (« CELGENE ») dont le Siège Social se trouve à Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS 483 532 990, acteur engagé en immunologie et en inflammation, s'est donné comme mission, au-delà de la mise à disposition de thérapies innovantes, de contribuer à une meilleure connaissance du prurit.

A cette fin CELGENE a constitué un fond spécial destiné à soutenir la recherche par l'attribution de 2 prix de 20 000€.

Cette bourse est destinée à soutenir des travaux de recherche (« Projet ») explorant les mécanismes physiopathologiques, biologiques ou psychologiques du prurit, notamment au cours de dermatoses inflammatoires chroniques. Le scope de cette bourse peut donc couvrir les domaines de la biologie, de la physiopathologie, de la psychologie ou tout autre domaine.

Article 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1. Conditions pour faire acte de candidature

i. Le candidat :

Le candidat pourra faire acte de candidature en tant que personne morale. Cette dernière pourra prendre la forme, sans que cette liste soit exhaustive, d'un établissement de soins public ou privé.

La personne morale prenant la forme d'une association à but non lucratif loi 1901 sera habilitée à faire acte de candidature sous réserve pour ladite association d'être responsable de la conduite des travaux de recherche ou Projet mentionnés ci-haut.

La personne physique faisant acte de candidature via la personne morale précitée devra être un jeune chercheur en cours de thèse (thèse de science, thèse de médecine, recherche clinique) ou à moins de 10 ans post-thèse.

La bourse viendra rémunérer le travail fourni par le lauréat pour le compte de Celgene.

Le projet de recherche :

Les dossiers de candidature doivent répondre à un projet centré sur la thématique définie pour l'année.

La Bourse de Recherche Celgene 2017 est ouverte aux projets de recherche explorant les mécanismes du PRURIT, notamment au cours de dermatoses inflammatoires.

Le Projet devra être réalisé sur une durée de 24 mois au maximum avec une évaluation à 1 an. Le Projet ne relèvera pas de la définition de recherche clinique au sens des articles L.1121-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Le Projet devra impérativement être réalisé en conformité avec les exigences du Code de la Santé Publique et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 en matière de protection des données personnelles.

2.2. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra les rubriques suivantes :

- Fiche d'informations sur le candidat et sur la structure administrative dûment complétée
- Fiche de synthèse du Projet de Recherche (1 page)
- Un résumé détaillé en français ou en anglais sur le projet scientifique (5 pages maximum, ne comprenant pas les annexes - double interligne ; taille de police = 12 ; pages numérotées) précisant
 - La problématique et les objectifs du projet en lien direct avec le Prurit
 - Le rationnel du projet par rapport aux connaissances actuelles
 - Les approches méthodologiques qui seront utilisées
 - Les résultats attendus et la durée du projet
 - Les bénéfices attendus du projet (indicateurs)
 - L'estimation budgétaire et le plan de financement du projet
 - La communication autour du projet et son calendrier ainsi que les publications pertinentes en lien avec le projet sur les 4 dernières années
- Annexes : la bibliographie (max 15 références), les C.V du candidat et des membres de l'équipe en charge du projet, une lettre d'accompagnement (facultative) sur papier libre, un RIB, un courrier du chef de service ou du responsable du laboratoire et, le cas échéant, de la direction de l'établissement au sein duquel serait envisagée la recherche, cautionnant le projet et s'engageant à en permettre le déroulement

Le dossier de candidature devra être dûment rempli au risque que la candidature ne soit pas prise en compte si tel n'était pas le cas.

2.3. Modalités d'accès et d'envoi du dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront disponibles sur simple demande à **compter du 22 mai 2017** :

- par mail à l'adresse suivante : bourse-immuno@celgene.com
- auprès des Attachés Scientifiques ou des Référents Scientifiques Régionaux du laboratoire CELGENE

Ils devront être envoyés complets avant le 20 septembre 2017 :

- par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse : Bourse PRURIT CELGENE, c/o Medical Education Corpus, 40 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois-Perret, France
- ou, par mail à l'adresse : bourse-immuno@celgene.com

2.4. Communication entourant la bourse PRURIT 2017

Aux fins de faire connaître la bourse de recherche PRURIT et de faciliter l'accès aux dossiers de candidature, une campagne de communication pourra être entreprise comme suit :

- (i) Affiches d'annonce destinées à tous Professionnels de Santé potentiellement intéressés.
- (ii) Documents d'information comprenant notamment le présent règlement, le dossier de candidature, qui pourront être remis par les Attachés Scientifiques ou par les Référents Scientifiques Régionaux de CELGENE. Ces documents seront également disponibles sur demande à l'adresse mail suivante : bourse-immuno@celgene.com

Article 3. MISSIONS ET PRÉSENTATION DU JURY

3.1. Engagement d'indépendance et de confidentialité

L'ensemble des membres du Jury de la bourse de recherche Prurit s'engage à :

- délibérer et prendre des décisions en totale indépendance,
- délibérer de manière collégiale et en toute objectivité selon des critères d'évaluation listés dans le règlement,
- procéder à une utilisation strictement confidentielle de ces documents, uniquement dans le cadre de l'attribution de la Bourse de Recherche,

Par ailleurs, les membres du jury ne pourront pas déposer de candidature.

3.2. Déclaration des Conflits d'intérêts

Aux fins d'être admis à la participation du jury, les membres devront préalablement s'engager de manière formelle à ne pas siéger, ne pas évaluer et ne pas voter pour le ou les dossier(s) de candidature soumis dans les cas de figure suivants (non exhaustif):

- lorsque le candidat travaille dans leur équipe,
- lorsque le candidat travaille dans une équipe en lien direct avec le membre du jury concerné,
- lorsque le candidat travaille dans, avec ou pour le même établissement de santé que le membre du jury concerné.

3.3. Modalités d'attribution

La bourse est attribuée à la majorité absolue des voix, après délibération d'un Jury indépendant.

Le Jury se réunira au mois de novembre 2017 pour sélectionner, délibérer et voter les projets retenus.

3.4. Annonce des Résultats

Les résultats de la bourse Celgene 2017 seront annoncés par le Président du Jury à l'occasion **des Journées Dermatologiques de Paris** qui se dérouleront du **12 au 16 décembre 2017**.

3.5. Composition

Le Jury de la bourse de Recherche PRURIT 2017 sera composé des membres suivants :

- **Pr Laurent MISERY**, Président du Jury
Chef du Service de Dermatologie, CHU, Brest
- **Pr Christine BODEMER**,
Chef du Service de Dermatologie, Hôpital Necker, Paris
- **Pr Frédéric CAMBAZARD**,
Chef du Service de Dermatologie, CHU Nord, Saint Etienne
- **Dr Marcel CREST**,
Neurobiologiste, CNRS UMR 7286, Aix-Marseille Université
- **Pr Bruno MILLET**,
Psychiatre, Service de Psychiatrie Adulte, Hôpital La Pitié Salpêtrière, Paris
- **Pr Jean François NICOLAS**,
Chef de Service d'immunologie clinique, Centre hospitalier Lyon-Sud,
INSERM U851

Il est précisé qu'un représentant médical en Immunologie et Inflammation du Laboratoire CELGENE assistera à la réunion de délibération sans disposer d'un droit de vote ni d'un droit d'émettre un avis.

Article 4. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES PROJETS

4.1. Critères d'éligibilité

- Respect des conditions précitées pour faire acte de candidature
- Respect des termes et conditions du contrat qui sera signé entre Celgene et le lauréat étant précisé que ledit contrat porte la qualification de lettre d'engagement. Il est annexé au présent règlement
- Envoi du dossier de candidature complet selon les modalités précitées avant la date limite de soumission
- Projet(s) de recherche portant sur le thème défini ci-dessus
- Proposition d'indicateurs de suivi du Projet

4.2. Critères d'évaluation

- Objectifs du projet clairement définis
- Descriptif de la mise en place du Projet (problématique / contexte / bibliographie)
- Méthodologie et rigueur du Projet
- Estimation budgétaire sous-tendant le Projet & description de l'utilisation prévisionnelle du prix
- Qualité de la présentation écrite du projet
- Faisabilité de la recherche en terme de moyens et de cohérence pour le candidat et son équipe

Article 5. MONTANT DE LA BOURSE DE RECHERCHE PRURIT

Deux bourses seront attribuées en 2017 d'un montant de **20 000 € (vingt mille) euros** chacune.

Le montant alloué représente la totalité de la participation de CELGENE à la réalisation du Projet retenu.

Article 6. ENGAGEMENTS DU LAURÉAT

Le lauréat s'engage à présenter au Jury les résultats intermédiaires de la recherche objet du Projet à l'issue des 12 mois et les résultats finaux à échéance de 24 mois comme indiqué ci-dessus. Plus généralement, le lauréat s'engage à ne pas communiquer les résultats intermédiaires et résultats finaux à un laboratoire pharmaceutique qui ne soit pas CELGENE S.A.S. (France) ou entité juridique affiliée, sans soumission préalable à CELGENE.

Le préalable au versement de la bourse sera la conclusion d'une lettre d'engagement entre CELGENE et le lauréat. Il convient de noter que le lauréat ne sera pas en mesure de négocier les termes et les conditions de la lettre d'engagement en question qui deviennent définitifs à compter du moment où le Jury retient la candidature, c'est-à-dire le moment où le candidat devient lauréat. Il les accepte inconditionnellement au moment de sa candidature et a fortiori, au moment de la décision de l'octroi de la bourse.

Les résultats de la recherche pourront être présentés par le lauréat lors d'un congrès, d'une conférence de presse, ou toute autre manifestation. Le lauréat devra mentionner le fait que le Projet ait été soutenu par CELGENE en insérant la mention suivante « *Avec le soutien institutionnel de CELGENE* ».

En cas d'interruption des travaux sans raison valable telle que décrite dans le contrat entre CELGENE et le lauréat, le lauréat s'engage à rembourser le montant de la bourse de recherche à hauteur des sommes non engagées au jour de l'interruption de la recherche.

Le lauréat s'engage envers CELGENE, au moment de sa candidature, le cas échéant, à agir de manière conforme aux lois préventives du travail dissimulé telles que codifiées dans le Code du travail en France. Si cela est requis par le Code du travail, le lauréat s'engage à transmettre à CELGENE une attestation émise par les URSSAF démontrant qu'il s'est acquitté des cotisations sociales qu'il doit en sa qualité d'employeur.

Article 7. PUBLICATION AUPRES DU GRAND PUBLIC EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1453-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CELGENE annonce qu'elle publiera les informations relatives à la relation contractuelle liant CELGENE au lauréat relativement au Projet. Dans la mesure où les dispositions prévues par L.1453-1 du Code de la santé publique telles que modifiées en janvier 2016 devaient être en vigueur au moment de la conclusion de la lettre d'engagement dont le modèle est annexé au présent règlement, CELGENE déclare qu'elle publiera le montant de la rémunération versée à la personne morale lauréate de la Bourse en contrepartie de l'exécution du Projet.

Article 8. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles concernant les participants font l'objet d'applications informatiques par CELGENE (et les prestataires de CELGENE impliqués dans l'organisation de la bourse de recherche) destinées aux déclarations administratives ou aux opérations comptables. En outre, CELGENE collecte ces mêmes données personnelles aux fins de se conformer aux exigences légales posées par l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique. Les données personnelles précitées sont susceptibles d'être transmises à des entités juridiques affiliées à CELGENE et situées aux Etats-Unis.

Les candidats en prennent acte et l'acceptent au moment de la soumission de leur candidature. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 précitée, les participants personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès ou de rectification des données les concernant auprès de la Direction des Affaires Médicales Immunologie & Inflammation, CELGENE, Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex. Les candidats ne pourront pas exercer leur droit d'opposition en ce qui concerne le traitement de leurs données tel que réalisé au titre des exigences posées par l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique. Pour rappel, le droit d'accès, de rectification voire d'opposition n'est accessible en France qu'aux seules personnes physiques par opposition aux personnes morales qui, ces dernières, ne bénéficient pas de la protection de la loi Informatique et Libertés précitée.

Article 9. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis à défaut d'accord, et en dépit des meilleurs efforts afin d'éviter un contentieux, aux tribunaux compétents de Paris.

ANNEXES :

Annexe 1 : Composition du Dossier de Candidature

Annexe 2 : Lettre d'engagement

Annexe 1 : **Composition du Dossier de Candidature**

- Fiche d'informations sur le candidat et sur la structure administrative dûment complétée
- Fiche de synthèse du Projet de Recherche (1 page)
- Un résumé détaillé en français ou en anglais sur le projet scientifique (5 pages maximum, ne comprenant pas les annexes - double interligne ; taille de police = 12 ; pages numérotées) précisant :
 - La problématique et les objectifs
 - Le rationnel du projet
 - Les approches méthodologiques
 - Les résultats attendus et la durée du projet
 - Les bénéfices attendus du projet (indicateurs)
 - L'estimation budgétaire et le plan de financement du projet
 - La communication autour du projet et son calendrier ainsi que les publications pertinentes en lien avec le projet sur les 4 dernières années
- Les annexes suivantes :
 - la bibliographie (max 15 références),
 - les C.V du candidat et des membres de l'équipe en charge du projet,
 - une lettre d'accompagnement (facultative) sur papier libre,
 - un RIB,
 - un courrier du chef de service ou du responsable du laboratoire et, le cas échéant, de la direction de l'établissement au sein duquel serait envisagée la recherche, cautionnant le projet et s'engageant à en permettre le déroulement

Annexe 2 : Lettre d'engagement

ENTRE :

CELGENE S.A.S.

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex, France
Entreprise enregistrée au registre du commerce de Paris sous le N° RCS 483 532 990
Capital social : 15 716 759,00 EUROS

Représentée par son Président Franck AUVRAY

Ci-après « CELGENE »

ET :

[Préciser l'ensemble des détails relatifs à la personne morale comme la dénomination, l'adresse et, s'il s'agit d'une personne morale de droit privé, préciser le K social, RCS et autres mentions légales obligatoires en vertu du Code de commerce]

Représentée par la personne physique habilitée :

Ci-après « le Lauréat »

Le Lauréat et CELGENE étant ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

CELGENE souhaite contribuer à une meilleure connaissance des mécanismes du prurit. A cette fin CELGENE a constitué un fond spécial destiné à l'attribution de deux prix de recherche ci-après désignés : « Bourse de recherche PRURIT CELGENE », dont la vocation est de soutenir des travaux de recherche (« Projet ») explorant les mécanismes physiopathologiques, biologiques ou psychologiques du prurit dans les dermatoses chroniques inflammatoires. Le scope de cette bourse peut donc couvrir les domaines de la biologie, de la physiopathologie, de la psychologie ou tout autre domaine.

Le présent contrat, ci-après « le Contrat » a pour objet de préciser les droits et les obligations des Parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET

- 1.1 Le Contrat a pour objet de définir les conditions d'octroi et d'utilisation de la bourse dans la mesure où ces dernières n'ont pas été détaillées par le règlement. Le Contrat définit les termes et les conditions complémentaires relatifs au Projet et à la bourse. En aucun cas le Contrat ne saurait contredire les termes du règlement. Le règlement forme partie intégrante du Contrat.
- 1.2 En signant le Contrat, le Lauréat confirme son engagement de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la loi et en vertu des termes et conditions stipulés au Contrat et au règlement.
- 1.3 Il est rappelé que le Lauréat s'engage envers CELGENE à utiliser le montant de la bourse octroyée aux seules fins de mettre en œuvre le Projet dans les délais déterminés par le règlement précité. L'utilisation de la bourse, partiellement ou totalement, à d'autres fins constituera bien entendu un manquement essentiel des présentes qui autorisera CELGENE à résilier le Contrat dans les conditions définies ci-dessous. D'ailleurs, le Lauréat prend l'engagement de tenir CELGENE informée de l'avancement du Projet, sur demande de CELGENE et / ou dans les conditions explicitées par le règlement.

2. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties (ci-après la « Date d'Effet ») et se termine à l'achèvement du Projet et des communications associées au Projet sous réserve des dispositions de l'article 8 des présentes qui resteront en vigueur pour la durée précisée audit article.

3. MONTANT DE LA BOURSE CELGENE

Pour rappel, un maximum de 2 prix sera attribué en 2017, le montant du prix alloué à chaque lauréat étant de 20 000 € (vingt mille euros).

Il est précisé que le Lauréat perçoit le prix en qualité de personne morale en contrepartie d'une prestation de recherche que CELGENE soutient. A ce titre, le Lauréat déclare qu'il agit en conformité avec le droit fiscal et social applicable en matière de rémunération. Le Lauréat déclare notamment qu'il est et sera conforme aux exigences posées par le Code du travail en matière de travail dissimulé. Il fournit à CELGENE l'ensemble des documents exigés par ledit Code du travail auxquels le règlement fait référence.

4. INDEPENDANCE ET TRANSPARENCE

- 4.1 Le Lauréat agira en toute indépendance concernant l'organisation de son travail. Le Lauréat n'est lié à CELGENE par aucun lien de subordination. Le Lauréat reste libre quant au choix des produits qu'il souhaite utiliser pour ses patients. Il est précisé que le Lauréat demeure responsable des supports et travaux qu'il réalisera et/ou présentera.

- 4.2 Dans la mesure où le Lauréat devait faire partie des personnes visées par les dispositions de l'article L.1451-2 du Code de la Santé Publique, il en informe CELGENE sans délai. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L.1451-1 du Code de la Santé Publique, le Lauréat devra déclarer ses liens d'intérêt avec CELGENE auprès de l'autorité compétente selon les conditions et modalités définies par les dispositions légales et réglementaires applicables. Lorsque ces dispositions sont applicables, il appartiendra au Lauréat, de faire connaître au public, selon les modalités appropriées, les liens qui l'unissent à CELGENE.
- 4.3 Il est rappelé au Lauréat que les dispositions des articles L.4113-13 et R.4113-110 du Code de la Santé Publique font obligation aux professionnels de santé ayant des liens, directs ou indirects, avec des entreprises et établissements produisant ou exploitant des produits de santé de faire connaître ces liens au public :
- (i) soit de façon écrite lorsqu'il s'agit d'un article destiné à la presse ou diffusé sur internet
 - (ii) soit de façon écrite ou orale au début de son intervention lorsqu'il s'agit d'une manifestation publique ou d'une communication réalisée pour la presse audiovisuelle.
- 4.4 CELGENE déclare son intention d'agir conformément aux exigences posées par l'article L.1453-1 du Code de la santé publique et à ce titre, de publier auprès du public les informations requises par ce même texte et son décret d'application. Aucune donnée personnelle ne sera publiée à ce titre, le Lauréat possédant le statut de personne morale et non physique.

5. RESILIATION

- 5.1 CELGENE peut résilier le Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre Partie ne respecte pas l'une de ses obligations essentielles au titre du Contrat, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours. Dans ce cas, et si l'initiative de résilier est prise par CELGENE consécutivement à un manquement sérieux du Lauréat, CELGENE se réserve le droit d'exiger le remboursement du montant non encore engagé par le lauréat. Le Lauréat s'engage à restituer à CELGENE les fonds non encore engagés dans les meilleurs délais à compter de la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat.

6. CONFIDENTIALITE

Le Lauréat s'engage à ne pas divulguer par écrit ou par oral les informations auxquelles il aurait eu accès directement ou indirectement dans le cadre de l'exécution du Contrat. La présente clause vaut pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée subséquente de trois (3) ans dès expiration du Contrat.

7. INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent Contrat ainsi que le règlement représentent l'intégralité des engagements existants entre les Parties.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les données et les documents (quel qu'en soit le support) communiqués par CELGENE sont la propriété exclusive de CELGENE. Le Lauréat ne peut prétendre et n'aura aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur ces éléments.

En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle associés aux travaux issus du Projet :

Le lauréat personne morale s'engage à faire de Celgene le seul bénéficiaire des dits droits au sens de bénéficiaire laboratoire pharmaceutique. Le lauréat est et demeure libre d'exploiter les droits portant sur une possible invention et tout droit de propriété intellectuelle (droits d'auteur) issu du Projet dans la mesure où nul autre laboratoire pharmaceutique en France ou ailleurs ne saurait se voir allouer par le lauréat une cession ou licence de droits.

Le lauréat s'engage à accorder un droit de premier regard à CELGENE sur les licences d'exploitation potentielles relatives aux résultats scientifiques issus du Projet.

Le Lauréat s'engage à transmettre le projet de publication relative aux travaux issus du Projet à la Direction Médicale de CELGENE S.A.S. (siège parisien) afin que cette dernière puisse prendre connaissance du contenu rédactionnel et formuler des remarques sans que CELGENE ne puisse pour autant porter préjudice à l'indépendance rédactionnelle du Lauréat, auteur de la publication issue du Projet.

La publication dont le Lauréat sera l'auteur fera référence au fait que le Projet a été rendu possible grâce au soutien de CELGENE. Le Lauréat se rapprochera de CELGENE aux fins de déterminer très précisément le libellé à faire apparaître en préambule de la publication. Le Lauréat veille à obtenir l'autorisation de CELGENE quant au contenu de ce libellé à intégrer dans la publication issue du Projet.

Le présent article 9 restera en vigueur même après l'expiration ou la résiliation du Contrat.

Le Lauréat garantit CELGENE contre toutes revendications, réclamations, actions et/ou procédures formées contre CELGENE et qui se rattacheraient directement ou indirectement à la réalisation du Projet retenu dans le cadre de l'attribution de la bourse par le Lauréat en exécution du Contrat.

9. CESSION

Le Lauréat s'engage à effectuer personnellement le Projet. Le Contrat ne pourra être cédé à un tiers sans l'accord préalable écrit de CELGENE.

10. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- 10.1 Le présent Contrat est soumis aux dispositions du droit français.
- 10.2 Dans l'éventualité d'un litige portant sur le présent Contrat, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

11. RAPPORT D'EFFETS INDESIRABLES

Dans l'éventualité où le Lauréat reçoit d'une tierce personne des informations concernant des effets indésirables, le Lauréat en informera le département Drug Safety de CELGENE dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de ces informations par email à drugsafety-france@celgene.com ou par fax au + 33 (0) 1 53 42 42 98.

Fait à Courbevoie, le « JOUR MOIS» 2017,

En 2 exemplaires originaux, dont un pour le Lauréat et l'autre pour CELGENE.

Pour la société CELGENE
Jérôme GARNIER,
Directeur Médical

Le Lauréat,
«TITRE» «PRENOM_EXPERT»

Signature

Signature